Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, **le mardi 31 janvier 2023, à 16 h**.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 8 décembre 2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 18 janvier 2023

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

4.1 Josette Moirin – 5813, chemin Saint-Martin, La Baie – DM-5283 (id-16459)

4.2 Gaétan Taillon – 3491, rue du Prince-Albert, La Baie – DM-5284 (id-16474)

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 Règlement numéro VS-RU-2023-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (rue des Frênes) (ARS-1455)

6. DEMANDE DE PPCMOI

6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 102, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie – Précicast Ltée (Michel Lavoie) - PPC-209 (id-16476)

6.1.1 Consultation publique
6.1.2 Adoption du 2e projet de la résolution

7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

8. DIVERS

8.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 15 décembre 2022

8.1.1 Dossiers circulation, sécurité et signalisation (VS-CTPIGEM-2022-13B)

9. VARIA

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 février 2023 à 16 h au Pavillon des croisières de l'arrondissement de La Baie, située au 900, rue Mars, à La Baie.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 26e jour du mois de janvier 2023.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN

AJ/sh

2.1

Conseil d'arrondissement de La Baie du 8 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, le jeudi 8 décembre 2022.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, urbaniste, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 29 novembre 2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 1er décembre 2022

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (rue des Frênes) (ARS-1455)

5.1.1 Consultation publique
5.1.2 Adoption du 2e projet de règlement

5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

6. DIVERS

6.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 24 novembre 2022

6.1.1 Dossiers circulation, sécurité et signalisation (VS-CTPIGEM-2022-9)

6.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demande d'analyse intersection de la route du petit-parc et de la rue Joseph-Gagné Sud

7. VARIA

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 31 janvier 2022 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 1er décembre 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2022-244

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

VS-AL-2022-245

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 29 novembre 2022, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 1ER DÉCEMBRE 2022

3.1.1 PIIA – 9269-9180 QUÉBEC INC. – 756, RUE DES CROISIÈRES, LA BAIE – PI-4455 (ID 16507) (AL-CCU-2022-32)

VS-AL-2022-246

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5 visant à installer une enseigne sur le mur de façade du bâtiment principal sis au 756, rue des Croisières, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimoniale pour un bâtiment patrimonial de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une enseigne apposée à plat sur la façade du bâtiment principal donnant sur la rue des Croisières;

- Enseigne type Channel lumineux (rétroéclairage aux Dels blancs) avec boîtier en aluminium prépeint en blanc apposé à plat sur le mur «Pavillon Noir» de 2,26 mètres X 0,40 mètre;
- Enseigne lettre en acrylique clair avec boîtier en aluminium apposé à plat sur le mur «Microbrasserie» de 2,26 mètres X 0.20 mètre;
- Logo apposé à plat sur le mur de 1,90 mètre X 1,73 mètre.

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'intègre harmonieusement avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le règlement stipule que l'enseigne à plat ou en saillie est favorisée;

CONSIDÉRANT les plans et élévations déposés avec la demande;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5 visant à installer une enseigne sur le mur de façade du bâtiment principal sis au 756, rue des Croisières, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

5. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE DES FRÊNES) (ARS-1455)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (rue des Frênes) (ARS-1455).

M. Michel Charest, chargé de projet au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler.

5.1.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AL-2022-247

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (rue des Frênes) (ARS-1455), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2022-248

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003383	POPOTE MOBILE DE LA BAIE	Aide financière pour achat et réparation d'équipement - Demande 5 000$	5000,00$	5000,00$	1130003.000.29700
003384	PROMOTION PECHE	Aide financière pour souper de lancement de la saison de pêche blanche 2023	1500,00$	500,00$	1130103.D13.29700
				500,00$	1130103.D14.29700
				500,00$	1130103.D15.29700
003385	CLUB DE NATATION DE JONQUIERE	Aide financière pour la campagne de raccompagnement Nez rouge 2022	400,00$	100,00$	1130103.D13.29700
				100,00$	1130103.D14.29700
				200,00$	1130103.D15.29700
003386	CENTRE LE PHARE	Aide financière pour la poursuite de la mission et fête de Noël pour la clientèle	800,00$	300,00$	1130103.D13.29700
				200,00$	1130103.D14.29700
				300,00$	1130103.D15.29700
003387	LE CENTRE ALPHA DE LA BAIE ET DU BAS-SAGUENAY	Aide financière pour l'acquisition d'ordinateurs	6000,00$	6000,00$	1130003.000.29700
003388	MUSEE DU FJORD	Aide financière - Animation culturelle/évènement théâtral et soirée de poésie - Demande 8 000$	7677,00$	3769,00$	1130003.000.29700
				3908,00$	1130103.D15.29700
003389	CENTRE D'EMPLOYABILITE DE LA BAIE	Aide financière pour la poursuite de la mission	1000,00$	1000,00$	1130103.D14.29700
003390	MAISON D'HEBERGEMENT LE RIVAGE DE LA BAIE INC	Aide financière pour achat de jeux extérieurs - Demande 3 000$	3000,00$	3000,00$	1130103.D13.29700
003391	L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ADOS DU FJORD	Aide financière pour la poursuite des opérations	910,00$	500,00$	1130103.D13.29700
				410,00$	1130103.D14.29700
003392	MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-	Aide financière pour la poursuite des opérations	509,00$	509,00$	1130103.D13.29700

	ST-JEAN INC				
003393	MAISON DES JEUNES DE LA BAIE INC	Aide financière pour la poursuite des opérations	500,00$	500,00$	1130103.D13.29700
003394	CLUB DE JUDO MULTIKYO	Aide financière pour le remplacement des tatamis - Demande 25 000$	10000,00$	10000,00$	1130003.000.29700
003395	MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE	Aide financière pour la poursuite des opérations	500,00$	500,00$	1130103.D13.29700

Total : 37796,00$

Adoptée à l'unanimité.

6. DIVERS

6.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

6.1.1 DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION (VS-CTPIGEM-2022-11B)

VS-AL-2022-249

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie diffère à une séance ultérieure la prise de décision sur la recommandation VS-CTPIGEM-2022-11B relative au dossiers circulation, sécurité et signalisation de la commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés du 24 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ANALYSE INTERSECTION DE LA ROUTE DU PETIT-PARC ET DE LA RUE JOSEPH-GAGNÉ SUD

VS-AL-2022-250

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le débit de circulation en provenance des quartiers en bordure de la route 381;

CONSIDÉRANT le fort pourcentage de véhicules qui tournent à gauche sur la rue Joseph-Gagné Sud, en provenance de la route du Petit-Parc;

CONSIDÉRANT la circulation de véhicules lourds sur cette route;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire a été faite par notre Service du génie;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil d'arrondissement et des citoyens qui empruntent cette intersection à sécuriser;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande au ministère des Transports du Québec, qui a juridiction sur la route 381, de bien vouloir procéder à une analyse afin de sécuriser l'intersection de cette route avec le chemin de Ceinture par un feu clignotant au-dessus de cette intersection à quatre arrêts.

ET d'avancer la ligne d'arrêt sur l'approche sud étant donné que celle-ci est en retrait par rapport à la rue perpendiculaire.

Adoptée à l'unanimité.

7. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 31 janvier 2023 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2022-251

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h13.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 31 janvier 2023.

_____
PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 18 janvier 2023 à 8 h 30.

Étaient présents : Raynald Simard, conseiller municipal
Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et communautaire
Catherine Tremblay, représentante des citoyens
Pierre Pouliot, représentant des citoyens
Jade Girard, représentante de l'UPA

Également présents : Michel Charest, urbaniste
Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment
Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 JANVIER 2023**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er DÉCEMBRE 2022**
3. **DÉROGATIONS MINEURES**
   - 3.1 Daniel Gauthier et Rosanne Gauthier – nouveau lot 6 551 357 du cadastre du Québec situé en partie à l'arrière et sur le côté du 7822, chemin de la Batture, La Baie – DM-5289 (id-16514);
   - 3.2 Benoit Simard ltée (Jean-Daniel Simard) – 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-5291 (id-16515);
4. **PIIA**
   - 4.1 9295-1078 Québec inc. (Galerie de la Baie) – 2100, rue Bagot, La Baie – PI-4462 (id-16530);
5. **VARIA**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 JANVIER 2023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 18 janvier 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er DÉCEMBRE 2022

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 1er décembre 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. DÉROGATIONS MINEURES

3.1 Dérogation mineure - Daniel Gauthier et Rosanne Gauthier – nouveau lot 6 551 357 du cadastre du Québec situé en partie à l'arrière et sur le côté du 7822, chemin de la Batture, La Baie – DM-5289 (id-16514)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentées par Daniel Gauthier et Rosanne Gauthier, 7772, chemin de la Batture, La Baie, visant à autoriser une largeur de terrain inférieure à 25 mètres pour le nouveau lot 6 551 357 situé en partie à l'arrière et sur le côté du 7822, chemin de la Batture, La Baie;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent subdiviser le lot 5 958 708 pour créer les nouveaux lots 6 551 355, 6 551 356 et 6 551 357 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lots créés sont situés dans la zone 43360 et que les habitations de villégiature sont autorisées;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 50 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule que pour la classe d'usage H10 - Habitation de villégiature, pour un terrain riverain non desservi (ni aqueduc et ni égout sanitaire), les dimensions minimales de terrains sont les suivantes:

- Superficie minimale : 4000 mètres carrés;
- Largeur minimale sur rue : 25 mètres;
- Largeur minimale sur cours d'eau : 50 mètres;
- Profondeur minimale : 75 mètres.

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 551 357 du cadastre du Québec aura une largeur sur rue (mesurée à la marge minimale de 15 mètres) de 11,61 mètres ce qui est inférieur à la largeur minimale sur rue prescrite au règlement de lotissement VS-R-2012-4;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Gauthier et Rosanne Gauthier, 7772, chemin de la Batture, La Baie, visant à réduire de 25 à 11,61 mètres la largeur sur rue (mesurée à la marge minimale de 15 mètres) pour le nouveau lot 6 551 357 situé en partie à l'arrière et sur le côté du 7822, chemin de la Batture, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, la dérogation mineure, une fois acceptée par le conseil municipal, **EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS**. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Dérogation mineure - Benoit Simard ltée (Jean-Daniel Simard) – 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-5291 (id-16515)

CONSIDÉRANT les dérogations mineures demandées par Benoit Simard ltée (Jean-Daniel Simard), 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant l'aménagement de zones tampons, de bandes gazonnées ou paysagers et de la largeur des allées d'accès au stationnement desservant le bâtiment principal sis au 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remembrer les lots 3 341 892 et 3 341 913 pour créer le nouveau lot 6 528 960 du cadastre du Québec utilisé comme aire de stationnement pour le bâtiment principal (épicerie);

CONSIDÉRANT que l'article 583 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 12,0 mètres de la courbe de raccordement de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des deux (2) lignes de pavage. Dans le cas d'un boulevard, toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 18,0 mètres de la courbe de raccordement de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des deux (2) lignes de pavage;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès donnant sur la rue Sainte-Catherine est à une distance inférieure à 12 mètres du raccordement de l'intersection;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès donnant sur le boulevard de la Grande-Baie Sud est à une distance inférieure à 18 mètres du raccordement de l'intersection;

CONSIDÉRANT que l'article 585 du règlement de zonage précise qu'une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 6,0 mètres et une largeur maximale de 13,0 mètres;

CONSIDÉRANT que les allées d'accès existantes ont une largeur de 19,6 mètres donnant sur le boulevard de la Grande-Baie Sud et 19,8 mètres donnant sur la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le long du boulevard de la Grande-Baie Sud, une troisième allée d'accès sera aménagée d'une largeur de 6,3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 620 du règlement de zonage spécifie qu'une zone tampon doit être aménagée entre une classe d'usage commercial et de service lorsqu'elles ont des limites communes avec une zone ou un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 621 du règlement de zonage stipule que la largeur de la zone tampon doit être de 4,0 mètres avec arbres et clôture opaque;

CONSIDÉRANT que les nouveaux aménagements sur le nouveau lot 6 528 960 permettent d'aménager une seule zone tampon d'une largeur de 3,26 mètres le long de la ligne de terrain compris entre le bâtiment accessoire et la ligne de terrain donnant sur le boulevard de la Grande-Baie Sud;

CONSIDÉRANT que l'article 623 du règlement de zonage précise que dans la bande gazonnée ou paysagée d'une largeur d'au moins 1,5 mètre localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, il doit être prévu la plantation d'au minimum un (1) arbre à tous les 7,0 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de nouvelles bandes gazonnées avec plantation d'arbres le long de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Grande-Baie Sud ne sera pas réalisé sur le terrain;

CONSIDÉRANT que sur le plan déposé concernant les aménagements, il est prévu d'aménager de nouvelles bandes gazonnées avec plantation d'arbres dans l'emprise du boulevard Grande-Baie Sud;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier :

DE DIFFÉRER les dérogations mineures demandées par Benoit Simard ltée. (Jean-Daniel Simard), 3671, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant l'aménagement de zones tampons, de bandes gazonnées ou paysagers et de la largeur des allées d'accès au stationnement desservant le bâtiment principal sis au 3671 boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le CCU demande que le requérant soit rencontré pour vérifier la possibilité d'améliorer les aménagements de l'aire de stationnement proposés sur le plan portant la minute 5951 et daté du 8 mars 2022 préparé par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre.

Adoptée à l'unanimité.

4. PIIA

4.1 PIIA – 9295-1078 Québec inc. (Galerie de La Baie) – 2100, rue Bagot, La Baie – PI-4462 (id-16530)

AL-CCU-2023-1

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par 9295-1078 Québec inc. (Galerie de La Baie), 2000 boulevard Lebourgneuf, bureau 350, Québec, visant à autoriser une nouvelle fenestration et une nouvelle porte sur la façade principale du centre commercial sis au 2100, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de construction pour y aménager un nouveau local dans le centre commercial afin d'y accueillir un nouveau commerce (boutique pour animaux);

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à démolir une partie du mur aveugle pour y ajouter une nouvelle porte et une nouvelle fenestration;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour la nouvelle porte et la nouvelle fenestration sont les suivants:

1- Nouvelle fenestration de 9,94 mètres carrés de surface, mur-rideau en aluminium, fini anodisé naturel;
2- Nouvelle porte d'entrée de 9,94 mètres carrés de surface modèle stanlex DURA-GLIDE, 3000 séries, Bi-Parting;
3- Nouvelle fenêtre de 3,16 mètres carrés de surface, mur-rideau en aluminium, fini anodisé naturel.

CONSIDÉRANT que les travaux de construction vont avoir comme résultat d'améliorer la façade principale du centre commercial;

CONSIDÉRANT que des plans d'architecture ont été déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères énumérés au règlement de PIIA: Grands Bâtiments;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par 9295-1078 Québec inc. (Galerie de La Baie), 2000 boulevard Lebourgneuf, bureau 350, Québec, visant à autoriser une nouvelle fenestration et une nouvelle porte sur la façade principale du centre commercial sis au 2100, rue Bagot, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

5. VARIA

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 54.

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

4.

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 31 janvier 2023 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6e Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivantes :

4.1 **5813, chemin Saint-Martin, La Baie – DM-5283 (id-16459)** demande une dérogation mineure visant à autoriser en cour arrière la construction d'un garage détaché d'une superficie de 146,39 mètres carrés et à permettre que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires excédant de 74,39 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal sis au, 5813, chemin Saint-Martin, La Baie.

4.2 **3491, rue du Prince-Albert, La Baie – DM-5284 (id 16474)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché dans la rive (bande de protection riveraine) situé dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 3491, rue Prince-Albert, La Baie.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 17 décembre 2022.

L'assistante-greffière de la Ville,

Annie Jean

ANNIE JEAN

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant les demandes de dérogations mineures qui seront adoptées lors de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue le 31 janvier 2023 dont l'original est annexé aux présentes a été publié conformément aux prescriptions de la Loi, de la manière suivante :

a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 17 décembre 2022;

b) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics le 17 décembre 2022;

c) en publiant une copie dudit avis dans le journal «Le Quotidien», édition du 17 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 17e jour du mois de décembre 2022.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sh

5.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-12 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (RUE DES FRÊNES) (ARS-1455)

Règlement numéro VS-RU-2023-12 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 31 janvier 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à la grille des usages et des normes identifiée H-128-39610;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2022;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

1) **REMPLACER** à la grille des usages et des normes identifiée H-128-39610 les marges minimales permises par les nouvelles marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H5	détachée		5	5			
H6	détachée	6	5	5			
H8	détachée	6	5	5			

Normes spécifiques

2) **SOUSTRAIRE** de la grille des usages et des normes identifiée H-128-39610 les normes spécifiques suivantes :

- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 25,0 mètres ;
- La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres ;

- Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C, de plus de 3 étages, chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins, ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.

Dispositions particulières

3) **SOUSTRAIRE** de la grille des usages et des normes identifiée H-128-39610 la disposition particulière suivante :

621 Des usages de commerces et de services sont autorisés en complémentarité à l'usage habitation. Les usages de commerces et de services sont exclusifs aux occupants des logements du bâtiment.

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-128-39610 les dispositions particulières suivantes :

920 Aucune marge avant maximale n'est applicable pour les bâtiments principaux;

921 Sont autorisés les galeries ou balcons ayant une saillie de plus de 2,0 mètres en cour avant;

922 Les plans finaux d'architecture (esquisses en 3D) doivent faire l'objet d'une vérification et d'une recommandation du CCU avant l'émission des permis de construction.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistante-greffière

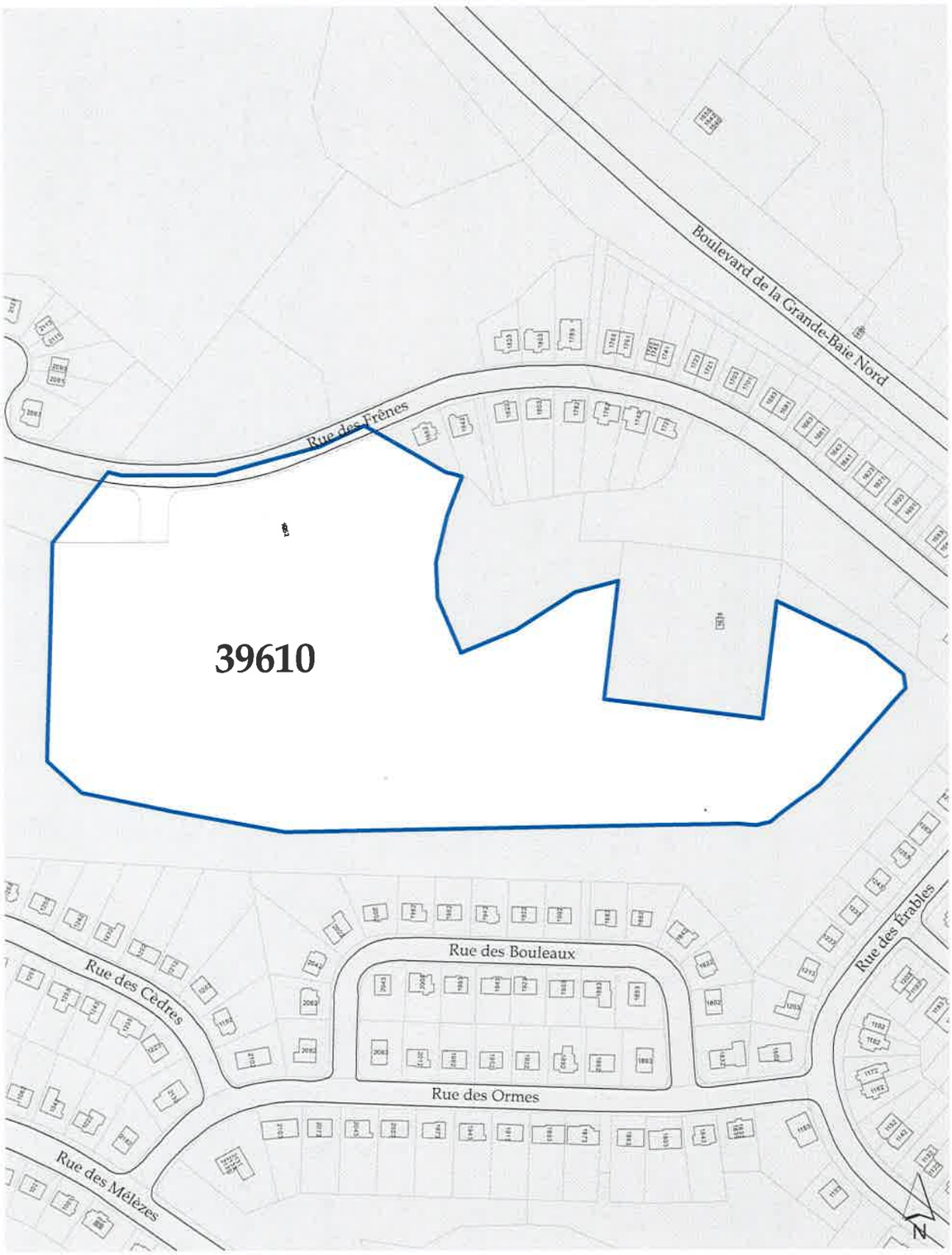

Arrondissement de La Baie
ARS-1455

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2022

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

6.1

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 31 janvier 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 102, RUE JOSEPH-GAGNÉ NORD, LA BAIE – PRÉCICAST LTÉE (MICHEL LAVOIE) – PPC-209 (ID-16476)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Précicast ltée (Michel Lavoie), 102, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4T1 visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 102, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a été réalisé pour servir de salle pour les compresseurs et les installations électriques nécessaires aux activités du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée I-134-71700 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge minimale sur rue de 25,0 mètres pour un usage industrie lourde (I3) – Industrie du moulage et l'extrusion de l'aluminium (3162);

CONSIDÉRANT que la marge sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 8,06 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes:

a) Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
b) Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
c) Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
d) La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Précicast ltée (Michel Lavoie), 102, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4T1 visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 102, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante:

- Autoriser une marge minimale sur rue de 8,06 mètres au lieu de 25,0 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de

plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

7.

AIDE AUX ORGANISMES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Séance ordinaire du 31 janvier 2023

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003432	SERVICE DES AIDES FAMILIALES DE LA BAIE	Aide financière pour outil promotionnel ITMAV afin de joindre les ainés vulnérables	900,00$	300,00$	1130103.D13.29700
				300,00$	1130103.D14.29700
				300,00$	1130103.D15.29700
003433	CLUB DE JUDO MULTIKYO	Projets spéciaux - Aide financière pour remplacement des tatamis - 2e versement	15000,00$	15000,00$	1130003.000.29700
003434	PROMOTION PECHE	Souper pour l'ouverture de la pêche blanche 2023 - 3 billets	150,00$	150,00$	1130103.D15.29700
003435	APECQ ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ECO-CONSEILLERS DU QUEBEC	Aide financière - Évènement éco-conseil de l'UQAC - 27 janvier 2023	100,00$	34,00$	1130103.D13.29700
				33,00$	1130103.D14.29700
				33,00$	1130103.D15.29700
003436	CLUB DE PHOTO DE LA BAIE INC	Projets spéciaux - Aide financière pour achat de tables pliantes	827,75$	827,75$	1130003.000.29700
003437	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	Commandite "Grande Faim" souper bénéfice 15 ans de Contact Nature	1500,00$	500,00$	1130103.D13.29700
				500,00$	1130103.D14.29700
				500,00$	1130103.D15.29700
			Total :	**18477,75$**	

TABLEAU

8.1

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 15 décembre 2022, à 13 h 30, à la Pulperie.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :

Sont présents :

M. Jimmy Bouchard, président
M. Jacques Cleary, conseiller *(arrivée 14 h)*
M. Jean-Marc Crevier, conseiller
M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics
M. Luc Côté, directeur Service du génie *(départ 15 h)*
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Jean Tremblay, conseiller *(arrivée 14 h)*
M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des travaux publics

Absents :

Mme Julie Dufour, mairesse
Mme Sonia Simard, directrice cabinet du maire
Mme Mireille Jean, conseillère
M. Denis Simard, directeur général adjoint

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
3. Suivi des procès-verbaux :
   - 3.1. Procès-verbal du 24 novembre 2022 ;
   - 3.2. Suivis des procès-verbaux :
     - 3.2.1. *Entreposage machinerie 2023-2024 et années suivantes (réunion du 27 octobre 2022) ;* **REPORTÉ**
     - 3.2.2. *Projet ville écologique (réunion du 27 octobre 2022) :* **REPORTÉ**
     - 3.2.3. *Baie des Castors, demande de déneigement (réunion 24 novembre 2022) :* **REPORTÉ**
4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
5. Déneigement :
   - 5.1. Arrondissement de Chicoutimi :
     - Rue Ballantyne, demande de changement de classe 2BB à 2AA (VS-AC-2022-610) ;
     - Rues Lemieux et Blanchette, demande de déneiger le trottoir des deux côtés des rues (VS-AC-2022-773).
   - 5.2. Arrondissement de Jonquière :
     - Rue du Roi, trottoir à déneiger entre la rue de la Fabrique et le stationnement du Palais des sports (VS-AJ-2022-476).
6. Autres sujets :
7. Fermeture de la réunion.

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VILLE DE SAGUENAY

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président ouvre la réunion 13 h 55 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté tel quel.

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal du 24 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

4.1. Recommandations pour l'arrondissement de Jonquière :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service du génie, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

Voir le tableau des recommandations présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés en pièce jointe pour connaître les justifications.

VS-CTPIGEM-2022-13A
Proposé par : M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par : M. Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constitue un acte d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par l'ingénieur municipal du Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière de ne pas ajouter de panneaux d'arrêt dans toutes les directions au niveau des intersections suivantes :

- Rues des Ormes et des Mélèzes
- Rues Tremblay et Maltais

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'ajouter des arrêts multi-sens accompagnés de signaux avancés d'arrêts lorsque nécessaires aux intersections suivantes :

- Rues du Crépuscule et de l'Aube
- Rues Angers et Pasteur
-

ET QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière de ne pas modifier le mode de contrôle de l'intersection des rues Saint-Dominique et des Mouettes.

8.1.1

4.2 Recommandations pour l'arrondissement de La Baie :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service du génie, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

Voir le tableau des recommandations présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés en pièce jointe pour connaître les justifications.

VS-CTPIGEM-2022-13B
Proposé par : M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par : M. Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constitue un acte d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par l'ingénieur municipal du Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de La Baie d'ajouter des arrêts multi-sens à l'intersection des rues Duberger et des Lilas.

5. DÉNEIGEMENT :

5.1. Recommandations pour l'arrondissement de Chicoutimi :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service des travaux publics, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

Voir le tableau des recommandations présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés en pièce jointe pour connaître les justifications.

VS-CTPIGEM-2022-14A
Proposé par : M. Jean Tremblay
Appuyé par : M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi de refuser la demande de changement de classe de la rue Ballantyne de 2BB à 2AA, ne se classe pas selon le logigramme ;

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi de refuser la demande de déneigement du trottoir de la rue Lemieux, ne se classe pas selon le logigramme ;

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi de refuser la demande de déneigement des trottoirs des deux côtés de la rue des rues Blanchette et Lemieux, ne se classe pas selon le logigramme.

5.2. Recommandations pour l'arrondissement de Jonquière :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service des travaux publics, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

Voir le tableau des recommandations présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés en pièce jointe pour connaître les justifications.

VS-CTPIGEM-2022-14B
Proposé par : M. Jean Tremblay
Appuyé par : M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter la demande de déneiger le trottoir de la rue Roi, entre la rue de la Fabrique et le stationnement du Palais des sports (35 m), pour un coût annuel supplémentaire de 272 $.

ET QU'un montant additionnel annuel de 272 $ soit ajouté au budget du Service des travaux publics qui sera soumis pour 2023.

6. AUTRES SUJETS :

N/A

7. FERMETURE DE LA RÉUNION :

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 15 h 40

JB/nt Approuvé par : Jimmy Bouchard, président